

MAZARS

# Fonds de Garantie des Assurances de Personnes

Rapport du Commissaire aux Comptes  
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2017

## MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX  
TÉL : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE  
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 133 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

# **Fonds de Garantie des Assurances de Personnes**

Siège social: 1, rue Jules Lefebvre – 75009 Paris  
Fonds de Garantie des Assurés contre la défaillance des sociétés d'Assurances de personnes  
Article 68 de la loi 99-352 du 25 juin 1999

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2017

FGAP

Comptes Annuels

Exercice clos le

31 décembre 2017

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Aux membres,

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société FGAP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice :

## **FGAP**

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*31 décembre 2017*

- Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le fonds, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.
- Nous nous sommes assurés du caractère approprié des tests de dépréciation mis en œuvre en fonction de la situation des placements et de la volatilité des marchés financiers, et nous avons apprécié le caractère raisonnable des provisions ainsi estimées.
- Nous n'avons pas eu connaissance au cours de nos travaux de risque de défaillance d'assureur susceptible d'entraîner la responsabilité du Fonds de Garantie des Assurances de Personnes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

**FGAP**

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*31 décembre 2017*

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FGAP**

*Comptes Annuels*

*Exercice clos le*

*31 décembre 2017*

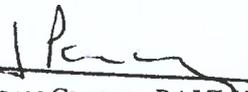
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à Paris, le 23 avril 2018*

Le Commissaire aux Comptes

**MAZARS**

---

---

JEAN CLAUDE PAULY

---

**FONDS DE GARANTIE DES ASSURANCES DE PERSONNES**

*(Fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes  
Article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999)*

---

**RAPPORT ANNUEL DES COMPTES**

**EXERCICE 2017**

**CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 23 AVRIL 2018**

# F.G.A.P.

## COMPTES AU 31 DECEMBRE 2017

### SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
Bilan .....	1
Compte de résultat.....	2
Annexe aux comptes .....	3
Etat des provisions .....	7
Etat des créances et dettes.....	8
Etat des charges à répartir.....	9
Engagements hors bilan.....	10
Evolution des provisions pour risques et charges depuis l'origine.....	11

**BILAN AU 31 DECEMBRE 2017**

ACTIF	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/2017	Net au 31/12/2016	PASSIF	au 31/12/2017	au 31/12/2016
<b>ACTIF CIRCULANT</b>							
Avances et acomptes versés	15 300,00		15 300,00	14 400,00	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Autres créances	627 260,98		627 260,98	25 098,44	Provisions pour risques et charges	455 841 558,98	445 326 066,84
<b>sous total I</b>	<b>642 560,98</b>	<b>0,00</b>	<b>642 560,98</b>	<b>39 498,44</b>	<b>sous total I</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Placements financiers :							
Valeurs mobilières de placement	51 128 634,82	903 875,00	50 224 759,82	89 245 936,28	<b>DETTES</b>		
Disponibilités :					Emprunts et dettes envers les Ets de crédit	0,00	0,00
Comptes à terme	349 264 150,34		349 264 150,34	229 160 541,08	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,00	0,00
Intérêts courus non échus	797 852,93		797 852,93	4 001 658,95	Dettes fiscales et sociales	0,00	0,00
Comptes courants bancaires	55 096 929,91		55 096 929,91	122 878 432,09	Autres dettes	184 695,00	0,00
<b>sous total II</b>	<b>456 287 568,00</b>	<b>903 875,00</b>	<b>455 383 693,00</b>	<b>445 286 568,40</b>	<b>sous total II</b>	<b>184 695,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>456 930 128,98</b>	<b>903 875,00</b>	<b>456 026 253,98</b>	<b>445 326 066,84</b>		<b>456 026 253,98</b>	<b>445 326 066,84</b>

# F.G.A.P.

## COMPTE DE RESULTAT 2017

	2017	2016
Produits divers de gestion courante :		
Cotisations exigibles	10 043 465,00	13 231 779,00
Autres achats et charges externes	174 449,02	172 904,56
Impôts et taxes	0,00	0,00
Dotations pour risques et charges	10 515 492,14	16 961 532,66
Reprise de provisions pour risques et charges	0,00	0,00
Dotation nette de l'exercice	10 515 492,14	16 961 532,66
Autres dotations	0,00	0,00
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-646 476,16</b>	<b>-3 902 658,22</b>
Produits financiers :		
Intérêts et produits assimilés	1 806 536,49	2 126 164,95
Produits nets sur cessions de V.M.P.	3 571,30	2 292 433,33
Reprise sur provisions pour dépréciation	0,00	0,00
	1 810 107,79	4 418 598,28
Charges financières :		
Intérêts et charges assimilées	18 025,49	23 494,67
Charges nettes sur cessions de V.M.P.	567 784,84	3 336,11
Dotation aux provisions pour dépréciation	577 821,30	489 109,28
	1 163 631,63	515 940,06
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>646 476,16</b>	<b>3 902 658,22</b>
Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
<b>RESULTAT NET</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

# F.G.A.P.

Comptes au 31 décembre 2017

## ANNEXE

Les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017 ont été établis dans le respect des règles comptables et fiscales en vigueur retenues pour les sociétés commerciales, tout en intégrant les spécificités du Fonds de Garantie, mentionnées aux articles L423 et R423 du Code des Assurances.

### Fait marquant :

Une société adhérente au FGAP a fait une erreur dans les déclarations des provisions servant d'assiette à la cotisation 2017, sur la base des éléments transmis à l'ACPR. Après correction de cette assiette, il est apparu une nouvelle répartition des cotisations, d'où :

- la créance de 593.410 € sur une société,
- les dettes de 184.695 € aux autres sociétés.

## I - COMPTES DE BILAN

### ACTIF

#### Avances et acomptes versés

Il s'agit du fonds de roulement versé au GPSA, GIE de moyens auquel le FGAP a confié la gestion administrative (locaux, personnel, comptabilité, placements).

#### Autres créances

Ce poste concerne essentiellement une créance auprès du GIE GPSA sur les acomptes trimestriels versés au titre de la gestion 2017 (34 K€), ainsi qu'une créance sur la cotisation 2017 (593 K€) soldée en mars 2018.

#### Valeurs mobilières de placement et disponibilités

a) Les placements se répartissent de la façon suivante :

	2017	2016
OPCVM monétaires	31 274 010 €	46 367 358 €
OPCVM actions	0 €	0 €
Obligations **	18 950 750 €	42 878 578 €
Bons du Trésor*	0 €	0 €
Valeurs Mobilières de Placements (V.M.P.)	50 224 760 €	89 245 936 €
Comptes à terme & CSL	349 264 150 €	229 160 541 €

\* Pas de réinvestissement en Bons du trésor Français en raison des taux négatifs

\*\* Montant net après provisions pour dépréciation des moins-values latentes au 31 décembre 2017 constatées sur les Obligations d'Etat pour 903 875 €.

b) Les intérêts courus non échus se répartissent de la manière suivante :

	2017	2016
Sur dépôts à terme	717 545 €	3 607 962 €
Sur obligations	80 308 €	393 697 €
Sur bons du trésor	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>797 853 €</b>	<b>4 001 659 €</b>

c) Les disponibilités en compte courant, correspondent aux soldes des comptes bancaires. Il s'agit de retour de fonds de placement non encore réinvestis au 31/12/2017 en attente de meilleur taux de rendement.

## PASSIF

### Provision pour risques et charges

Cette provision, constituée en application de l'article R 423-18 du Code des Assurances, est la contrepartie des cotisations versées par les Entreprises et des produits nets de charges réalisés par le Fonds. Elle se décompose de la façon suivante :

	2017	2016
Provision sur cotisations exigibles	379 733 297 €	369 689 832 €
Provision sur ressources propres	76 108 262 €	75 636 234 €
<b>TOTAL</b>	<b>455 841 559 €</b>	<b>445 326 067 €</b>

### Autres dettes

Voir ci-dessus le fait marquant.

Il apparait donc un montant dû aux sociétés adhérentes au FGAP de 184.695 €, qui sera régularisé lors de l'appel 2018.

## II - COMPTE DE RESULTAT

### Produits divers de gestion courante

Ce poste comprend l'ajustement des cotisations exigibles auprès des entreprises, versées au cours de l'exercice 2017, nettes des remboursements.

Cet appel complémentaire de cotisations en diminution de 24% résulte d'une moindre hausse de l'assiette, ainsi que de l'augmentation des ressources propres du FGAP (produits financiers) intervenue en 2017.

La variation des Provisions Mathématiques est de 2,9% entre 2016 et 2017, contre 3,9% entre 2015 et 2016.

### Autres achats et charges externes

principales charges	2017	2016
Charges de personnel	85 268 €	86 302 €
Loyer	8 525 €	8 592 €
Assurance RC mandataires sociaux	29 015 €	29 002 €
Honoraires	11 850 €	11 891 €
Autres frais de fonctionnement	39 791 €	37 118 €
<b>TOTAL</b>	<b>174 449 €</b>	<b>172 905 €</b>

Les autres frais de fonctionnement incluent entre autre les fonctions support comptabilité et RH GPSA, et les supports informatiques.

### Dotation pour risques et charges

Ce poste est égal aux produits nets du Fonds en 2017.

### Produits financiers

Intérêts et produits assimilés	2017	2016
Bons du Trésor	0 €	0 €
Comptes à terme	1 286 236 €	2 126 165 €
Obligations	487 771 €	0 €
Rénumération compte courant	32 529 €	0 €
Autres produits (sur compte courant)	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 806 536 €</b>	<b>2 126 165 €</b>

Produits nets sur cessions de V.M.P.	2017	2016
OPCVM Monétaires	3 571 €	63 013 €
OPCVM actions	0 €	1 242 061 €
OPCVM Obligations Convertibles	0 €	0 €
Obligations Etats	0 €	987 360 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 571 €</b>	<b>2 292 433 €</b>

Les plus-values au 31 décembre 2017 ont toutes été réalisées par des opérations vendu-acheté.

### Charges financières

- Intérêts et charges assimilées : Il s'agit des droits de garde et commissions bancaires des comptes ouverts au nom du FGAP.

- Charges nettes sur cessions de Valeur mobilière de placement :

	2017	2016
OPCVM Monétaires	1 431 €	0 €
OPCVM actions	0 €	3 336 €
OPCVM Obligations Convertibles	43 552 €	0 €
OPCVM Obligations d'entreprises	0 €	0 €
Obligations Etat	522 803 €	0 €
	567 785 €	3 336 €
Dotation provision décote	577 821 €	489 109 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 145 606 €</b>	<b>492 445 €</b>

**ETAT DES PROVISIONS AU 31 DECEMBRE 2017**

	MONTANT Début d'exercice	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	MONTANT Fin d'exercice
<b><u>Provisions pour risques</u></b>				
Provisions pour litiges				
Pour pertes sur marché à terme				
Pour amendes et pénalités				
Pour pertes de change				
Autres				
<b><u>Provisions pour charges</u></b>				
Provisions art R 423-18 sur cotisations exigibles	369 689 832,47	10 043 465,00		379 733 297,47
Provisions art R 423-18 sur cotisations différées	75 636 234,37	472 027,14		76 108 261,51
Provisions art R 423-18 sur ressources propres	445 326 066,84	10 515 492,14		455 841 558,98
<b><u>Provisions pour dépréciation</u></b>				
Sur immo. incorporelles				
Sur immo. corporelles				
Sur immo financières				
Sur valeurs mobilières de placement	790 669,94	577 821,30	464 616,24	903 875,00
Sur comptes clients				

**ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

ETAT DES CREANCES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Personnel et comptes rattachés			
Etat			
Autres impôts	627 260,98	627 260,98	
Débiteurs divers			
	627 260,98	627 260,98	

**ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

ETAT DES DETTES	MONTANTS BRUTS	A 1 AN AU PLUS	A PLUS D'UN AN
Emprunts et dettes financières			
Fournisseurs	0,00	0,00	
Personnel et comptes rattachés			
Impôts sur les sociétés	0,00	0,00	
Autres impôts			
Divers			
Créditeurs divers			
	0,00	0,00	

**CHARGES A REPARTIR AU 31 DECEMBRE 2017**

CHARGES A REPARTIR	VALEUR ORIGINE	AMORTISSEMENTS	VALEURS NETTES	AUGMENTATIONS	DOTATIONS	SORTIES	VALEURS NETTES AU 31/12/2016
			N E A N T				

**EFFETS DE COMMERCE AU 31 DECEMBRE 2017**

LIBELLE	MONTANT
Effets à payer	NEANT
Effets à recevoir	NEANT
TOTAL	0

**REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS AU 31 DECEMBRE 2017**

La rémunération des dirigeants n'est pas fournie en annexe car cela conduirait à transmettre une information sur la rémunération individuelle.

## ENGAGEMENTS HORS BILAN

### Engagements reçus

Les sociétés adhérentes au Fonds de Garantie des Assurances de Personnes Vie ont l'obligation de constituer dans leur compte une réserve indisponible.

Cette réserve est calculée selon les règles énoncées par les articles 423-13 à 423-17 du code des assurances et s'élève à 379 733 297,47 euros au 31/12/2017.

### Engagements donnés

Néant

